



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DE LA
SOMME

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°2020-033

PUBLIÉ LE 6 AVRIL 2020

Sommaire

Préfecture de la Somme-Service de la Coordination des Politiques Interministérielles

80-2020-04-06-003 - AP agrainage de dissuasion sangliers (6 pages)	Page 3
80-2020-04-06-004 - AP agrément UDAUS - chèque d'accompagnement personnalisé (2 pages)	Page 10
80-2020-04-06-001 - Subdélégation de signature Laetitia CRETON (1) (4 pages)	Page 13
80-2020-04-06-002 - Subdélégation de signature Laetitia CRETON (2) (5 pages)	Page 18

Préfecture de la Somme-Service de la Coordination des
Politiques Interministérielles

80-2020-04-06-003

AP agrainage de dissuasion sangliers



PRÉFÈTE DE LA SOMME

Direction départementale des territoires et de la mer

Objet : Arrêté préfectoral relatif à l'agrainage de dissuasion du sanglier en contexte d'épidémie de Covid-19.

La Préfète de la Somme
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements, et notamment son article 11 ;

VU le décret du 4 janvier 2019 nommant Madame Muriel Nguyen, Préfète de la Somme ;

VU le décret n°2020-260 du 16 mars 2020, modifié portant réglementation des déplacements dans le cadre de la lutte contre la propagation du virus Covid 19, et notamment le 8° de son article 1 ;

VU le schéma départemental de gestion cynégétique du département de la Somme approuvé le 24 juin 2019 ;

CONSIDERANT la forte expansion des populations de sangliers dans le département de la Somme ;

CONSIDERANT que l'absence de fructification forestière est de nature à favoriser le déplacement des sangliers à la recherche de nourriture ;

CONSIDERANT la forte sensibilité des cultures en période printanière et le risque élevé de dégâts significatifs aux cultures ;

CONSIDERANT que l'agrainage de dissuasion participe à la prévention des dégâts de gibier et que l'absence totale d'agrainage nuit à l'efficacité des autres dispositifs de prévention et notamment la pose de clôtures ;

CONSIDERANT que la protection des cultures s'avère nécessaire pour préserver le potentiel de production agricole et l'approvisionnement des filières alimentaires et concourt à l'intérêt général visé au premier article du décret du 16 mars 2020 susvisé ;

CONSIDERANT qu'à cette fin il convient de cantonner les sangliers dans les grands massifs forestiers par une nourriture de dissuasion ;

CONSIDERANT que le contexte épidémique nécessite un encadrement spécifique des modalités d'agrainage, de manière à limiter les déplacements et prévenir le risque de diffusion ;

Sur proposition de la directrice départementale des territoires et de la mer de la Somme ;

ARRETE

Article 1 : Dispositions générales

Le présent arrêté est applicable durant toute la période d'état d'urgence sanitaire. Durant toute cette période, sont autorisés à pratiquer l'agrainage de dissuasion du sanglier :

1/6

- les propriétaires de superficies forestières, égales ou supérieures à 100 ha, ayant signé une convention d'agrainage avec la fédération départementale des chasseurs de la Somme au titre de la saison de chasse 2019-2020, dont la liste est annexée au présent arrêté ;

- les personnes expressément désignées par leurs soins.

Article 2 : Conditions spécifiques d'intervention

L'agrainage sera pratiqué, conformément aux dispositions du schéma départemental de gestion cynégétique, et dans le strict respect des gestes barrière et des conditions suivantes :

1 - Les interventions devront être réalisées par une personne seule. De même celle-ci devra être seule dans son véhicule ;

2 - L'agrainage est limité à deux sorties par semaine au sein de chaque massif qui devra faire l'objet d'une convention d'agrainage;

3 - L'agrainage devra s'effectuer en fin de journée pour rechercher une meilleure efficacité ;

4 - Le propriétaire ou son mandataire désigné conformément à l'article 1 du présent arrêté devront, à chaque intervention, se munir de l'attestation de déplacement dérogatoire et d'une copie du présent arrêté.

Article 3 : Voies et délais de recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Amiens - 14 rue Lemerchier – 80011 AMIENS Cedex 1 dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique télérécourse citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr.

Article 4: La secrétaire générale de la préfecture de la Somme, la directrice départementale des territoires et de la mer de la Somme, ainsi que toutes les autorités habilitées à constater les infractions de la police de la chasse sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Somme, affiché dans toutes les communes du département par les soins des maires et dont une copie sera adressée à l'office français de la biodiversité, au groupement de gendarmerie départementale et aux lieutenants de louveterie du département de la Somme.

Fait à Amiens, le

06 AVR. 2020



Muriel Nguyen

Annexe – Liste des personnes visées à l'article 1

PROPRIETAIRE/DETEN-TEUR		NOM/RAISON SOCIALE	COMMUNE
FORET DOMANIALE DE CRECY		OFFICE NATIONAL DES FORETS AGENCE REGIONALE PICARDIE	CRECY-EN-PONTHIEU
		SCEA côte de la justice	
	M.	GERONY ALBERT	DOMVAST
	M.	ROUVILLAIN DOMINIQUE	SAILLY-FLIBEAUCOURT
STE DE CHASSE DU CROTOY	Mme	BILHAUT JULIE	LE CROTOY
	M.	BOUQUET ERIC	FORT-MAHON-PLAGE
STE CIVILE DUNE AUX LOUPS	M.	DESCAMPS JEAN-COME	QUEND
	M.	VAN DER PUTTEN ROBERT	QUEND
	M.	BUTEL YVES	REGNIERE-ECLUSE
STE DE CHASSE DES DUNES DE LA SOMME	M.	CATRY GONZAGUE	SAINT-QUENTIN-EN-TOURMONT
		DOMAINE DU MARQUENTERRE	SAINT-QUENTIN-EN-TOURMONT
SCI LE BOSQUET	M.	MOTTE MAURICE	SAINT-QUENTIN-EN-TOURMONT
	M.	DURAND NICOLAS	SAINT-QUENTIN-EN-TOURMONT
	M.	DERAMECOURT YVES	VRON
	M.	MOUCHARD MARC	BRAY-LES-MAREUIL
	M.	LEIMER MICHEL	CAMBRON
	M.	ROCHER-BARRAT BERNARD	BOUILLANCOURT-EN-SERY
	M.	DUCCROQ WILLY	BOUILLANCOURT-EN-SERY
	M.	DE MONCLIN YVES	BOUTTENCOURT
	M.	PRIEZ YVES	BOUVAINCOURT-SUR-BRESLE
	M.	DORE RENE	GAMACHES
	M.	GROCOL LAURENT	RAMBURES
	M.	BUIRET HERVE	TILLOY-FLORIVILLE
	M.	RIQUIER PHILIPPE	CAHON
STE DE CHASSE DU BOIS DE TOEUFLES	M.	WARMEL PHILIPPE	TOEUFLES
	M.	GUILBERT MICHEL	ALLERY
DALLERY FRANCOIS EMMANUEL & DAVID	M.	DALLERY DAVID	BAILLEUL
STE DE CHASSE DU BOIS DE LIMEUX	M.	BOUTROY REMY	LIMEUX,
	M.	LECLERC DE HAUTECLOQUE BENE-DICTE	WIRY-AU-MONT
FORET DOMANIALE DE BEAUCAMP LE JEUNE	M.	OFFICE NATIONAL DES FORETS AGENCE REGIONALE PICARDIE	BEAUCAMPS-LE-JEUNE
	M.	COCQUELIN JAMES	BELLOY-SAINT-LEONARD
	M.	LECLERCQ ALEXANDRE	BROCOURT
	M.	DANZEL D AUMONT MARC	DROMESNIL
ASS ST HUBERT DE GUI-BERMESNIL	M.	DRUOT GILBERT	HORNOY-LE-BOURG
	M.	HENRY JEAN-JACQUES	LAFRESGUIMONT-SAINT-MARTIN

	Mme	BRUNET MAURICE	LIOMER, BROCOURT
	M.	TERNISIEN JACQUES	VRAIGNES-LES-HORNOY
	M.	DEPOILLY ALAIN	HORNOY-LE-BOURG
	Mme	PAUTARD-MUCHEMBLEE BRIGITTE	BOUGAINVILLE
	M.	MARTIN PIERRE	BOVELLES
	M.	RAMON ALAIN	MOLLIENS-DREUIL
	M.	FRENOY JEAN-PIERRE	RIENCOURT
	M.	MARTIN PIERRE	RIENCOURT
	M.	PAUWELS BERNARD	WARLUS
	M.	LESUEUR FRANCOIS	WARLUS
	M.	TAVERNE ROGER	INVAL-BOIRON
	M.	DUCCROQ WILLY	NESLE-L'HOPITAL
	M.	GODIN ARNAUD	NEUVILLE-COPPEGUEULE
LA FORET D ARGUEL	M.	PEPIN DOADY	SENARPONT
	M.	LEFEVRE JACQUES	SENARPONT
	M.	BIGNON JEAN-PAUL	SENARPONT
	M.	BEUVIN GERARD	VERGIES
	M.	GARDIN BERNARD	AILLY-SUR-SOMME
	Mme	BARBIER JACQUES	AILLY-SUR-SOMME
GPT JEROME DE-FRANCE/DELAPORTE ANTOINE ET CORNET STEPHANE	M.	CORNET STEPHANE	BELLOY-SUR-SOMME
		DELAPORTE MATHIEU	BELLOY-SUR-SOMME
	M.	TABARY ERIC	BETTENCOURT-SAINT-OUEN
	M.	MARTIN PIERRE	HANGEST-SUR-SOMME
	M.	VASSEUR AURELIEN	VIGNACOURT
	M.	CORNET STEPHANE	YZEUX
	Mme	LENGLET DELPHINE	AILLY-SUR-NOYE
DELACHAPELLE ET LEBEL JOEL	M.	LEBEL JOEL	AILLY-SUR-NOYE
	M.	HEU JOEL	COULLEMELLE
GROUPEMENT FORESTIER DU BOIS DE LA FALOISE	Mme	CLAIDIERE LEFRANC	LA FALOISE
	M.	HEYSE JEAN-CLAUDE	JUMEL
	M.	DOLE PASCAL	JUMEL
STE DE CHASSE LES 2 VALLEES	M.	OPSOMER CHRISTOPHE	SOURDON
	M.	SERGEANT DANIEL	BOVES
GROUPEMENT FORESTIER DE BOVES	M.	CRUQUE CHRISTOPHE	COTTENCHY
	M.	BAILLET JACQUES	COTTENCHY
	M.	CORSYN JEAN-PIERRE	ESTREES-SUR-NOYE
	M.	DALLE EDOUARD	ESTREES-SUR-NOYE
	M.	HEYSE JEAN-CLAUDE	GUYENCOURT-SUR-NOYE
	M.	TAQUET BERNARD	HAILLES
	M.	DELEFOSSE THIERRY	SAINT-FUSCIEN
	M.	SOREL LUDOVIC	BOUILLANCOURT-LA-BATAILLE
		SUEUR ANDRE	BUS-LA-MESIERE

	M.	FALAMPIN BERTRAND	BUS-LA-MESIERE
	M.	VASSEUR AURELIEN	DAVENESCOURT
	M.	HOF JEAN-MICHEL	HARGICOURT
	M.	JONQUAIS WILFRIED	BRACHES
	M.	DE WITASSE THEZY Henry	CONTOIRE
	M.	DA SILVA Gérard	GUERBIGNY
	M.	TETU RENE	LONG
	M.	BEDIER PIERRE	MOREUIL
	M.	SERGEANT DANIEL	CONTY
AGGLOMERATION AMIENS		AGGLOMERATION AMIENS	FREMONTIERS
	M.	LOGGHE PHILIPPE	FREMONTIERS
	M.	DUMAST PHILIPPE	LOEUILLY
	M.	PLOMION MARTIAL	LOEUILLY
	M.	LESUR ALAIN	NAMPS-MAISNIL
	M.	GLORIEUX PATRICK	NAMPS-MAISNIL
	M.	DUPONT ERIC	PROUZEL
CHASSE DU BOIS DE LA RESERVE	M.	BOUQUET DANIEL	COURCELLES-SOUS-MOYENCOURT
	M.	DEVAUX PATRICE	FRICAMPS
	M.	NOLLET SAMUEL	POIX-DE-PICARDIE
	M.	THOMAS HUBERT	SAULCHOY-SOUS-POIX
	M.	BASILIEU JEHAN	THIEULLOY-LA-VILLE
FORESTIER BOIS DES LOGES	M.	FLAHAUT CEDRIC	BEUVRAIGNES
OBRY JEAN ET GALAND JACQUES	M.	GALAND JACQUES	CHAMPIEN
	M.	HUYGHE BERNARD	TILLOLOY
LES AMIS DES HAYETTES	M.	BOULANT PHILIPPE	ETRICOURT-MANANCOURT
CHASSE DU BOIS DE BUIRE	M.	CUER MARCEL	BUIRE-COURCELLES
ASS DU BOIS SAINT PIERRE VAAST	M.	PAGNIEN YVES	MOISLAINS
	M.	MOISE BRUNO	MOISLAINS
AMIS CHASSEURS DU DOMAINE DE TEMPLEUX LA FOSSE	M.	DELBENDE REMY	TEMPLEUX-LA-FOSSE
		DUPUIS MICHELINE	GEZAINCOURT
	M.	FRENOY JEAN-PIERRE	LONGUEVILLETTE
GROUPEMENT FORESTIER DE LUCHEUX		FORESTIER DE LUCHEUX	LUCHEUX
	Mme	PHALEMPIN CECILE	LUCHEUX
	M.	DUDOMAINE LOIC	BERTANGLES
	M.	HURDEQUINT PATRICK	CRAMONT
FORESTIER BOIS FRANCIERES	Mme	AUBERT ELISABETH	FRANCIERES
	M.	GROCOL LAURENT	LONG
	M.	DUBOIS DANIEL	PONT-REMY
	M.	FRENOY JEAN-PIERRE	PONT-REMY
	M.	MABILLE CLAUDE	PONT-REMY

	M.	DELECROIX THOMAS	BEAUMETZ
	M.	DERAMECOURT JEAN	EPECAMPS
	M.	LEGRAND SEBASTIEN	GORGES
	M.	NOEUVEGLISE THIERRY	MEZEROLLES
	M.	BOSQUET DAVID	BONNEVILLE
	M.	DELOUTE JEAN-PIERRE	CANAPLES
	M.	RIQUIEZ PASCAL	BONNEVILLE
ASS PROPRIETAIRE BOIS GORGES EPE- CAMPS	M.	DUVAL LUDOVIC	LANCHES-SAINT-HILAIRE
LES AMIS DE LA FORET DE RIBEAUCOURT	M.	MICHILSEN JEAN-PAUL	RIBEAUCOURT
ASS SABOUM	M.	ASS SABOUM	SAINT-LEGER-LES-DOMART

Préfecture de la Somme-Service de la Coordination des
Politiques Interministérielles

80-2020-04-06-004

AP agrément UDAUS - chèque d'accompagnement
personnalisé



PRÉFÈTE DE LA SOMME

Direction Départementale de la Cohésion Sociale de la Somme

Objet : arrêté préfectoral portant agrément des associations de solidarité pour la diffusion de chèques d'accompagnement personnalisé

La Préfète de la Somme
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le décret n°99-862 du 6 octobre 1999 relatif aux chèques d'accompagnement personnalisé ;

VU le décret 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret du 4 janvier 2019 nommant Mme Muriel Nguyen, préfète de la Somme ;

VU le décret n°2020-293 du 23 mars 2020 modifié prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de Covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;

Considérant la situation sanitaire exceptionnelle liée à la propagation du virus Covid-19

Considérant que l'association «Union départementale d'accueil et d'urgence sociale - UDAUS » association gestionnaire du SIAO-115 et SAMU social, a pour objet l'action sociale en direction des personnes qui rencontrent des difficultés sociales et exerce son activité statutaire depuis plus de deux ans dans le département de la Somme ;

Sur proposition du directeur départemental de la cohésion sociale de la Somme ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : L'association «Union départementale d'accueil et d'urgence sociale – UDAUS », dont le siège social est situé 17, rue Riolan 80 000 Amiens est agréée pour la remise aux personnes rencontrant des difficultés sociales des titres de paiement spéciaux dénommés « chèques d'accompagnement personnalisé » sur le département de la Somme.

Article 2 : Cet agrément est accordé pour une durée d'un an renouvelable à compter de la date de signature du présent arrêté.

Article 3 : Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le Tribunal Administratif d'Amiens (14, rue Lemerrier 80 000 Amiens), dans le délai de deux mois à compter de sa notification. Le tribunal peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens », accessible par le site www.telerecours.fr.

Article 4 : La Secrétaire générale de la préfecture de la Somme et le directeur départemental de la cohésion sociale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Amiens , le

06 AVR. 2020



Muriel Nguyen

Préfecture de la Somme-Service de la Coordination des
Politiques Interministérielles

80-2020-04-06-001

Subdélégation de signature Laetitia CRETON (1)



**DIRECTION RÉGIONALE DES ENTREPRISES, DE LA CONCURRENCE, DE LA
CONSOMMATION, DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI HAUTS-DE-FRANCE**

DÉCISION DIRECCTE HAUTS-DE-FRANCE 2020-PD-S-03

Portant subdélégation de signature de Monsieur Bruno DROLEZ, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi Hauts-de-France, par intérim, dans le cadre des attributions et compétences de Madame Muriel NGUYEN, préfète de la Somme, à Madame Laetitia CRETON, responsable de l'unité départementale de la Somme.

**LE DIRECTEUR RÉGIONAL DES ENTREPRISES, DE LA CONCURRENCE, DE LA
CONSOMMATION, DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI HAUTS-DE-FRANCE, PAR INTERIM**

Vu le Code de Commerce ;

Vu le Code du Tourisme ;

Vu le Code de l'Artisanat ;

Vu le Code de la Consommation ;

Vu le Code du Travail ;

Vu le Code de la Sécurité Sociale ;

Vu le Code général des impôts ;

Vu le Code de l'urbanisme ;

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la Loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;

Vu la Loi n° 2004-809 du 13 août 2004 modifiée relative aux libertés et responsabilités locales, notamment son article 132 ;

Vu la Loi n° 2014-288 du 5 mars 2014 relative à la formation professionnelle, à l'emploi et à la démocratie sociale,

Vu le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié par le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2009-360 du 31 mars 2009 relatif aux emplois de direction de l'administration territoriale de l'Etat ;

Vu le décret n°2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de déconcentration ;

Vu le décret du 4 janvier 2019 portant nomination de Madame Muriel NGUYEN, préfète de la Somme à compter du 21 janvier 2019 ;

Vu l'arrêté du 30 mars 2020 confiant l'intérim de l'emploi de directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi des Hauts-de-France à M. Bruno DROLEZ ;

Vu l'arrêté interministériel du 22 janvier 2016 portant nomination de M. Jean-Louis MIQUEL sur l'emploi de directeur régional adjoint des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Nord - Pas-de-Calais - Picardie, chargé des fonctions de responsable du pôle « concurrence, consommation, répression des fraudes et métrologie » ;

Vu l'arrêté interministériel du 13 octobre 2016 portant nomination de Monsieur Jean-Michel LEVIER, sur l'emploi de responsable de l'unité départementale de l'Aisne à la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi des Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté interministériel du 3 juillet 2017 portant nomination de Monsieur Olivier BAVIÈRE sur l'emploi de directeur régional adjoint des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi des Hauts-de-France, chargé des fonctions de responsable de l'unité départementale du Nord Lille ;

Vu l'arrêté interministériel du 1^{er} août 2017 portant nomination sur l'emploi de directeur régional adjoint des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi des Hauts-de-France, chargé des fonctions de responsable de l'unité départementale du Pas de Calais ;

Vu l'arrêté du 13 mai 2019 portant nomination sur l'emploi de directeur régional adjoint des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi des Hauts-de-France, chargé des fonctions de responsable de l'unité départementale de la Somme ;

Vu l'arrêté préfectoral du 2 avril 2020 portant délégation de signature à Monsieur Bruno DROLEZ, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi par intérim des Hauts-de-France

DÉCIDE

Article 1^{er} : Subdélégation de signature est donnée à Madame Laetitia CRETON, responsable de l'unité départementale de la Somme, pour les décisions, actes administratifs et correspondances relevant des attributions de la direction régionale des entreprises de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (DIRECCTE) Hauts-de-France dans les domaines relevant de la compétence de la Préfète de la Somme en application de l'article 4 de l'arrêté préfectoral du 2 avril 2020 susvisé.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Laetitia CRETON, la subdélégation de signature prévue à l'article 1^{er} de la présente décision sera exercée par :

- Madame Nadège PIERRET,
- Monsieur Philippe SUCHODOLSKI ;
- Jean-Philippe WISCART.

Article 3 : Délégation de signature est donnée à Monsieur Jean-Louis MIQUEL et, en cas d'absence ou d'empêchement de ce celui-ci, à :

- Monsieur Jean-Jacques COUSIN,
- Monsieur Jean-Michel MIROIR,
- Monsieur Philippe REDONDO,
- Madame Véronique VALENTIN-ALEXIS.

pour tous les actes de la compétence du préfet relatifs à l'agrément des organismes pour l'installation, la réparation et le contrôle de service des instruments de mesures, ainsi que tous les actes relatifs à l'attribution, à la suspension et au retrait des marques d'identification ainsi qu'à tous les actes relatifs à la non-conformité à la réglementation d'un produit prélevé établie par l'essai ou l'analyse.

Article 4 : Dans le cadre de la mutualisation interdépartementale mise en place en DIRECCTE Hauts-de-France, subdélégation est donnée aux responsables des unités départementales en charge de dossier(s) mutualisé(s), ainsi qu'aux agents désignés ci-après, pour signer les actes, décisions et correspondances selon les modalités suivantes :

Domaines de compétence	Ressorts d'exercice des compétences	Subdélégués	Subdélégués en cas d'absence ou d'empêchement
Agrément relatif à la reconnaissance de la qualité de Société Coopérative Ouvrière et de Production (SCOP) Loi n°47-1775 du 10/09/1947 Loi n°78-763 du 19/07/1978 Loi n°92-643 du 13/07/1992 Décret n°79-376 du 10 mai 1979 Décret n°93-455 du 23/03/1993 Décret n°93-1231 du 10/11/1993	Région Hauts-de-France	M. Olivier BAVIÈRE, responsable de l'unité départementale Nord-Lille	- Mme Isabelle BARTHÉLÉMY - Mme Stéphanie CLAUWAERT - Mme Christine CLEMENT, - Mme Claude GARNIER, - M. Pierre LE FLOCH, - M. Olivier MOYON, - M. Mohamed REKHAIL, - M. Hugues VERSAEVEL.
Remboursement des frais des conseillers des salariés Art. L1232-10 et L1232-11 du code du travail Art. D1232-7 à D1232-9 du code du travail	Région Hauts-de-France	M. Florent FRAMERY, responsable de l'unité départementale du Pas-de-Calais	- Mme Sylvie AZELART, - M. Dominique LECOURT, - Mme Florence TARLEE, - Mme Séverine TONUS,
Enregistrement des contrats d'apprentissage dans le secteur public non industriel et commercial Art. L6227-11 du code du travail	Région Hauts-de-France	Mme Laetitia CRETON, responsable de l'unité départementale de la Somme	- Mme Nadège PIERRET, - M. Philippe SUCHODOLSKI ; - Jean-Philippe WISCART.
		M. Jean-Michel LEVIER, responsable de l'unité départementale de l'Aisne	- M. Emmanuel FACON, - Mme Nathalie LENOTTE - Madame Carine MONTIGNY - M. Luc SOHET.

Article 5 : Sont exclus de la présente subdélégation de signature :

- les actes à portée réglementaire,
- les arrêtés portant nomination des membres de commissions et comités régionaux,
- les arrêtés d'ouverture d'enquête publique et de tous les arrêtés subséquents,
- les conventions de tous ordres avec des collectivités territoriales ou des établissements publics engageants financièrement l'Etat,
- les instructions ou circulaires adressées aux collectivités territoriales,
- les réponses aux recours gracieux dans le cadre du contrôle de légalité,
- les requêtes, déférés, mémoires, déclinatoires de compétences auprès des différentes juridictions.

Article 6 : la présente décision entrera en vigueur immédiatement à compter de sa publication précisée à l'article 7.

Article 7 : Monsieur Bruno DROLEZ, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi Hauts-de-France, par intérim, est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée aux intéressés, transmise à la Préfète de la Somme et publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Somme.

Fait à Lille, le 6 avril 2020

Le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'Emploi Hauts-de-France,
par intérim

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized initial 'B' followed by a long, sweeping horizontal stroke that ends in a small loop.

Bruno DROLEZ

Préfecture de la Somme-Service de la Coordination des
Politiques Interministérielles

80-2020-04-06-002

Subdélégation de signature Laetitia CRETON (2)



DIRECTION RÉGIONALE DES ENTREPRISES, DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION, DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI HAUTS-DE-FRANCE

DÉCISION DIRECCTE HAUTS-DE-FRANCE N° 2020-T-S-02

portant délégation de signature de Monsieur Bruno DROLEZ, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi Hauts-de-France, par intérim, dans le cadre de compétences propres déterminées par des dispositions spécifiques du code du travail, du code rural et de la pêche maritime à Madame Laetitia CRETON, responsable de l'unité départementale de la Somme.

Le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi Hauts-de-France, par intérim ;

Vu le code du travail, notamment ses articles R. 8122-1 et 2 ;

Vu le code rural et de la pêche maritime ;

Vu la loi n°2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu le décret n° 2009-1377 du 10 novembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (DIRECCTE) ;

Vu le décret n°2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'État et de commissions administratives ;

Vu l'arrêté du 30 mars 2020 confiant l'intérim de l'emploi de directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi des Hauts-de-France à Monsieur Bruno DROLEZ ;

Vu l'arrêté du 13 mai 2019 portant nomination sur l'emploi de directeur régional adjoint des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi des Hauts-de-France, chargé des fonctions de responsable de l'unité départementale de la Somme ;

Vu l'arrêté préfectoral du 4 janvier 2016 portant organisation de la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Nord-Pas-de-Calais Picardie ;

DÉCIDE :

Article 1^e : Délégation permanente de signature est donnée à Madame Laetitia CRETON, directrice régionale adjointe, responsable de l'unité départementale de la Somme, à l'effet de signer au nom du directeur régional des entreprises, de la concurrence de la consommation du travail et de l'emploi Hauts-de-France, par intérim, toutes les décisions mentionnées dans le tableau mis en annexe 1, dans les limites du ressort territorial de la Somme.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement, Madame Laetitia CRETON pourra subdéléguer cette signature à des agents du corps de l'inspection du travail, placés sous son autorité, en accord avec le déléguant.

Article 3 : La présente décision entrera en vigueur immédiatement à compter de sa publication précisée à l'article 4.

Article 4 : Le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi Hauts-de-France, par intérim, et la déléguée désignée sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région Hauts-de-France et de la Préfecture de la Somme.

Lille, le 6 avril 2020

Le directeur régional des entreprises,
de la concurrence, de la consommation,
du travail et de l'emploi des Hauts-de-France,
par intérim

A handwritten signature in black ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke extending to the right.

Bruno DROLEZ

Annexe 1 : Décisions et actes administratifs visés à l'article 1

Décisions et actes administratifs issus du code du travail ou du code rural et de la pêche maritime	Articles législatifs	Articles réglementaires
Ruptures conventionnelles Homologation et refus d'homologation de la rupture conventionnelle du contrat de travail	L. 1237-14	R. 1237-3
Groupements d'employeurs Opposition à l'exercice de l'activité du groupement d'entreprise	L. 1253-17	D. 1253-4 D. 1253-7 à D.1253-11
Demande d'agrément du groupement d'employeurs		R. 1253-19
Demande de changement de convention collective par l'autorité administrative		R. 1253-26
Cas de mise fin à l'agrément par l'autorité administrative		R. 1253-27
Négociation collective Enregistrement des conventions et accords collectifs de travail, des procès-verbaux de désaccord et des plans d'action du code du travail et du code de la sécurité sociale		D. 2231-2 à D. 2231-8 R. 2231-9 R. 4163-4
Enregistrement des accords d'intéressement et de participation et des plans d'épargne d'entreprise du code du travail	L. 3313-3 L. 3323-4 L. 3332-9	D. 3313-4 D. 3323-7 R. 3332-6
Institutions représentatives du personnel		
Autorisation de suppression du mandat de délégué syndical	L. 2143.11	R. 2143-6
Répartition des sièges entre les différentes catégories de personnel et la répartition du personnel dans les collèges électoraux, Comité social et économique Comité social et économique central	L2314-13 L2316-8	R2314-3 R2316-2
Décision fixant le nombre et le périmètre des établissements distincts en cas de litige portant sur la décision de l'employeur pour la mise en place du comité social et économique, Au niveau de l'entreprise Au niveau de l'unité économique et sociale	L2313-5 L2313-8	R2313-1 et R2313-2 R2313-4 et R2313-5
Répartition des sièges au comité de groupe	L. 2333-4	R. 2332-1
Mesure de l'audience dans les entreprises de moins de onze salariés		
Recours en modification de la liste électorale	L 2122-10-1 à L. 2122-10-11	R. 2122-8 à R. 2122-26

Durée du travail		
Dérogations à la durée maximale hebdomadaire absolue de travail du code du travail, et du code rural et de la pêche maritime		R. 3121-10 R. 713-11
Décisions individuelles de dérogation à la durée hebdomadaire maximale moyenne du travail		R. 3121-16
Dérogations à la durée maximale moyenne du travail concernant une entreprise relevant d'un même type d'activités sur le plan régional ou local dans le domaine agricole du code rural et de la pêche maritime		R. 713-11 R. 713-12
Hygiène Sécurité		
Dérogations à l'interdiction de recours au contrat à durée déterminée ou au contrat de travail temporaire pour certains travaux particulièrement dangereux	L. 1251-10 L. 4154-1	D1251-2 D4154-1 à D4154-6
Dispenses aux obligations relatives à l'accessibilité et à l'aménagement des postes de travail des travailleurs handicapés		R. 4214-28
Dérogations exceptionnelles aux prescriptions techniques applicables avant exécution des travaux : voies et réseaux divers		R. 4533-6
Mises en demeure de prendre toutes mesures utiles pour remédier à une situation dangereuse	L. 4721-1 L. 4721-2	R. 4721-1
Recours sur une demande d'analyse de produits formulée par l'inspecteur du travail (application de l'article R 4722-10)		R. 4723-5
Dérogations aux dispositions relatives aux contrôles techniques destinés à vérifier le respect des valeurs limites d'exposition professionnelle aux agents chimiques		R. 4724-13
Alternance Apprentissage		
Suspension du contrat d'apprentissage, reprise et refus de reprise de l'exécution du contrat d'apprentissage, interdiction et fin d'interdiction de recrutement de nouveaux apprentis et jeunes sous contrat d'insertion en alternance	L. 6225-4 à L. 6225-6	
Décisions relatives au retrait du bénéfice des exonérations de cotisations liées aux contrats de professionnalisation		D. 6325-20
Jeune âgés de moins de 18 ans		
Suspension de l'exécution du contrat de travail ou de la convention de stage, reprise et refus de reprise de l'exécution du contrat de travail ou de la convention	L4733-8 L4733-9	R4733-12
Décision d'interdiction et de fin d'interdiction de recruter ou d'accueillir de nouveaux jeunes âgés de moins de 18 ans, travailleurs ou stagiaires	L4733-10	R4733-14
Transaction pénale		
Etablissement de la proposition de transaction et communication à l'auteur de l'infraction	L. 8114-4 et L. 8114-5	R. 8114-3 à 5
Transmission au procureur de la République pour homologation de la proposition de transaction acceptée par l'auteur de l'infraction	L. 8114-6	R. 8114-6 alinéa 1

Divers		
Composition de la commission de la caisse des congés payés du bâtiment		D. 3141-35
Demandes de contrôle de la comptabilité des donneurs d'ouvrage des travailleurs à domicile		R. 7413-2
Amendes administratives		
Signature des courriers d'information préalable en cas de manquement :		
A la réglementation relative au détachement des travailleurs	L. 1264-1, L. 1264-2, L. 1263-6 du code du travail	R.8115-1, R.8115-2 et R.8115-5 du code du travail
A la réglementation de la durée du travail, repos et décompte de la durée du travail	L. 8115-1 et L. 8115-5 du code du travail	R 8115-1, R 8115-2 R 8115-9 et R 8115-10 du code du travail
Au paiement du smic ou des salaires minima conventionnels	L. 8115-1 et L. 8115-5 du code du travail	R 8115-1, R 8115-2, R 8115-9 et R 8115-10 du code du travail
Aux conditions d'emploi des mineurs à des travaux interdits ou réglementés	L. 4753-1 et L. 4753-2 du code du travail	R.8115-1, R.8115-2, R.8115-9 R 8115-10 du code du travail
Aux obligations de repérage de l'amiante avant travaux	L. 4754-1 du code du travail	R.8115-1, R.8115-2, R.8115-9 et R 8115-10 du code du travail
Aux règles applicables aux installations sanitaires, d'hébergement et de restauration	L. 8115-1 et L. 8115-5 du code du travail	R 8115-1, R 8115-2 R 8115-9 et R 8115-10
Aux décisions d'arrêts de travaux de l'inspection du travail	L. 4752-2 du code du travail	R.8115-1, R.8115-2, R.8115-9 et R 8115-10 du code du travail
Aux demandes de vérification, analyse ou mesures	L.4752-2 du code du travail	R.8115-1, R.8115-2, R.8115-9 et R 8115-10 du code du travail
A l'obligation de déclaration en vue de la délivrance de la carte d'identification professionnelle dans le BTP	L. 8291-2 du code du travail	R. 8115-7, R.8115-2 et R. 8115-8 du code du travail
A la réglementation relative à l'emploi des stagiaires	L. 124-17 du code de l'éducation	R.8115-1, R.8115-2 et R.8115-6 du code du travail